

La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit l'égalité à tous, sans discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine nationale ou technique, la couleur, la religion, l'âge, le handicap ou sur d'autres motifs tels que l'orientation sexuelle. Elle protège également les lois, les programmes ou les activités qui ont pour objectif l'amélioration de la situation des personnes désavantagées. En plus de la *Charte*, la législation fédérale et provinciale ou territoriale sur les droits de la personne interdit la discrimination. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et le Code canadien du travail contiennent également des dispositions à l'appui de l'égalité en milieu de travail. En 1998, la Commission canadienne des droits de la personne a collaboré avec Développement des ressources humaines Canada et Condition féminine Canada (CFC) à la préparation de politiques modèles contre le harcèlement en milieu de travail. Deux politiques, l'une visant les petites entreprises, et l'autre, les moyennes et grandes entreprises, ont été élaborées.

Grâce au financement accordé par CFC en 1999, le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes a entrepris un projet de sensibilisation afin d'éduquer et d'informer le public sur les questions fondamentales d'égalité que posent la *Charte canadienne des droits et libertés* et à les faire mieux comprendre. Ce projet comprenait la préparation et la dissémination de matériel d'éducation destiné au grand public et à des publics-cibles sur ces questions et sur les cas portés devant les tribunaux par des femmes.

Depuis 1995, à l'occasion de son Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes, le gouvernement a plusieurs mesures législatives fondamentales qui renforcent la capacité du système de justice pénale de contrer la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment :

- des restrictions régissant la propriété et l'utilisation d'armes à feu;
- des restrictions quant aux possibilités d'invoquer l'intoxication extrême comme moyen de défense;
- le renforcement des dispositions déjà prévues par la législation criminelle relativement à la violence contre les femmes et les enfants;
- des engagements à ne pas troubler la paix plus efficaces (ordonnances préventives des tribunaux);
- des dispositions prévoyant des peines plus longues pour les crimes motivés par la haine basée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques;
- le renforcement des régimes correctionnels et de détermination de la peine en ce qui concerne les délinquants présentant un risque élevé de récidive, particulièrement les personnes condamnées pour des infractions de nature sexuelle et d'autres crimes violents;
- des mesures permettant au Canada d'entreprendre des poursuites contre les Canadiens qui voyagent à l'étranger à des fins d'exploitation sexuelle à l'égard des enfants;